

Non-titulaires enseignant·es, CPE, PsyEN



Engagé·es
au quotidien



Les syndicats de la FSU à vos côtés pour vous défendre et en finir avec la précarité !

Les enseignant·es, CPE et PsyEN non-titulaires continuent de subir une réalité marquée par les inégalités et la précarité. Bien que leurs missions et exigences professionnelles soient rigoureusement identiques à celles de leurs collègues sous statut, les écarts de rémunération, le manque de perspectives de carrière et de considération, l'absence de garanties statutaires entretiennent cette situation.

Les droits des non-titulaires ont été conquis grâce à l'action déterminée des syndicats de la FSU, à leurs interventions auprès de l'administration et au travail des militant·es qui accompagnent les collègues pour faire respecter leurs droits : rémunération, affectation, évaluation, formation, renouvellement de contrat, accès au CDI ou défense face aux licenciements.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU revendiquent de meilleures conditions de travail et de rémunération pour toutes et tous, une harmonisation nationale du cadre de gestion afin de mettre fin aux inégalités entre collègues et entre académies. Enfin, ils continuent d'exiger **un plan de titularisation** permettant aux collègues d'accéder au statut de fonctionnaire. C'est la seule réponse durable à la précarité et un moyen indispensable de renforcer le service public d'éducation.

Se syndiquer à l'un des syndicats de la FSU, c'est défendre collectivement les droits de toutes et tous et construire de nouvelles conquêtes sociales. Les militant·es de la FSU sont **à vos côtés, tout au long de l'année, pour vous accompagner et faire valoir vos droits.**

Fabien Claveau, Marc Bellaigue, Béatrice Manéné, Jean-Baptiste Châtre, Hélène Fargette
Secrétaires académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU, du SNUEP-FSU



Vous êtes enseignant·e, CPE ou PsyEN non-titulaire dans l'académie de Clermont, et vous vous posez des questions :

- sur vos contrats,
- sur votre affectation,
- sur tout sujet concernant le métier...

Les militant·es académiques du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont là pour vous accompagner.



**Engagé·es au quotidien
pour les personnels
et les services publics**



FAIRE RESPECTER SES DROITS

Les personnels Non-titulaires ont des droits spécifiques :

Rémunération : elle doit correspondre à votre niveau de diplôme et à votre expérience.

Congés : vous avez droit à des congés payés, des congés maladie, maternité, etc.

Formation : accès aux formations continues et possibilité de bénéficier d'un tuteur.

Évaluation : elle doit être réalisée dans le respect des textes réglementaires.

CONTRATS ET RENOUVELLEMENT

Avant de signer son contrat, pensez à vérifier : la durée, la quotité, l'indice de rémunération.

Le renouvellement de contrat pour l'année scolaire suivante est avant tout lié aux nécessités de service mais aussi à l'évaluation annuelle du chef d'établissement et/ou IPR.

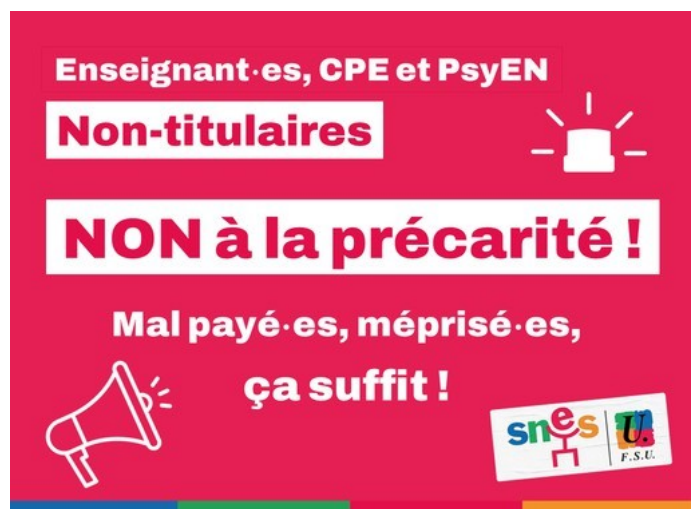
En cas de mauvaise évaluation, vous pouvez contester et saisir la Commission consultative paritaire (CCP). Attention, les délais sont très courts : vous n'avez que 15 jours pour contester. Soyez vigilant·e !

Le premier jour sans contrat, inscrivez-vous à France Travail. Si vous enchaînez les CDD, nous vous conseillons de rester inscrit·e. Vérifiez également si vous avez droit à l'indemnité de fin de contrat. Le Rectorat ne respecte pas toujours les délais pour fournir l'attestation employeur et payer la prime. En cas de difficulté, contactez-nous.

Retrouvez plus d'informations ici :



S'ENGAGER COLLECTIVEMENT



- ☒ Pour la titularisation des enseignant·es, CPE, PsyEN non titulaires.
- ☒ Pour l'amélioration des conditions de travail.
- ☒ Pour la revalorisation salariale.
- ☒ Pour la reconnaissance professionnelle.

Participez aux heures mensuelles d'information syndicale, aux stages syndicaux et aux mobilisations pour faire entendre votre voix.

LES REVENDICATIONS DE LA FSU



AGIR EN CCP POUR DÉFENDRE VOS DROITS

Vos représentant·es FSU non-titulaires élu·es siègent chaque année en commission consultative paritaire pour défendre vos droits face à l'administration. Vous pouvez par exemple contester votre évaluation professionnelle. Ne restez pas seul·e ! **Votez du 3 au 10 décembre** pour vos représentant·es FSU à la CCP.

Elections Professionnelles,
En décembre 2026,
Je vote FSU pour élire
Mes représentant·es en CCP !



Engagé·es au quotidien
pour les personnels
et les services publics

BULLETIN D'ADHÉSION Non-Titulaires 2026 – 2027

A remettre à la trésorerie du SNES de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolé-es)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent-e) Civilité ☐ F ☐ H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boite postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel

Indiquez un mail personnel, différent de l'adresse professionnelle académique

Situation professionnelle

Catégorie ☐ Contractuel-le ☐ MA Si contractuel-le ☐ CDD ☐ CDI Si temps partiel (quotité)

Discipline

Établissements

Établissement d'affectation (si concerné-e)
Code : Nom et ville

Établissement(s) d'exercice

Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :
Code :	Nom et ville	Quotité horaire :

Cotisation

Traitement brut mensuel en €	Inf. à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € à 2500 €	2501 € et plus
Contractuel-le - MA	30 €	60 €	80 €	100 €	120 €	160 €	200 €
Montant d'un des 10 prélèvements	(3,0€)	(6,0€)	(8,0€)	(10,0€)	(12,0€)	(16,0€)	(20,0€)
Coût réel après crédit d'impôt	11 €	21 €	28 €	34 €	41 €	55 €	68 €

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels

Montant total : € (Voir barème)

Mode de paiement ☐ Prélèvements automatiques ☐ Chèques joints au nom du SNES

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août de l'année scolaire.

☐ Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, par prélèvements reconductibles.

Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

☐ Paiement par prélèvements non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/rgpd.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date Signature

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements

(Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)



Pour adhérer directement en ligne



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE

Code postal – Ville

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de

SNES

46, avenue d'Ivry

75647 PARIS cedex 13

Ref : COTISATIONS SNES

Signé à le Signature

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Ne rien écrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547